

## COMpte Rendu DE LA RéUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Nombre de membres en exercice : **23**  
Quorum : 12  
Nombre de membres présents : **15**  
Date de la convocation : **20/03/2017**

Secrétaire de séance : **M. Dominique LOUIS**

Le Vingt Sept Mars Deux Mille Dix-Sept, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LIGUGÉ se sont réunis Salle du Conseil Municipal à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Étaient présents :**

Mme PELTIER, M. BRILLAUD M. LOUIS, Mme ECLERCY - Adjoint  
M. MAUZÉ, Mme HENROTTE, Mme ALBERT, M. HAMACHE - Conseillers Municipaux délégués  
Mme HAIE, Mme MARTIN, Mme BRIONNET, Mme DUMUIS, M. NERISSON, M. COTTET, M. BOISSEAU formant la majorité des membres en exercice, le Conseil étant composé de 23 membres.

**Pouvoirs** : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs suivants ont été donnés :

MANDANTS	MANDATAIRES
M. Eric COUSIN	Mme Joëlle PELTIER
Mme Stéphanie VERRIER	Mme Doriane ALBERT
M. Patrice GAINANT	Mme Claudine HAIE
Mme Florence DERRÉ	M. Dominique LOUIS
M. Pascal DARDILLAC	M. Jean BRILLAUD

**Absents** : M. COYRAULT, Mme BROCHARD, M. BARRAULT

**Assistaient également à la séance** : M. MÉRAL – Directeur Général des Services,  
Mme DORAT Adjoint Administratif Principal

Le compte rendu du Conseil Municipal du 6 Mars 2017 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est immédiatement abordé :

### VIE ASSOCIATIVE

#### **ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS**

Madame Michelle ECLERCY et Monsieur Dominique LOUIS présente le travail réalisé dans leurs commissions respectives et rappelle les critères d'attribution.

### **Délibération :**

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

Madame Le Maire donne la parole à Madame Michelle ECLERCY et Monsieur Dominique LOUIS pour la présentation des travaux des commissions, au sujet de l'attribution des subventions 2017, aux associations culturelles, sportives et diverses.

Madame le Maire remercie les Vice-présidents des deux commissions (Jeunesse et Sports et Lien Social) et leurs membres pour le travail mené.

### Associations culturelles et de loisirs :

Associations	Fonctionnement	Projet	Total accordé
AFTIL	225 €		225 €
Club des lévriers sportifs	100 €		100 €
Une petite aiguille m'a dit...	150 €		150 €
AY 128		Développement 2 000 €	2 000 €
Folikamba	100 €		100 €
Amitiés et Loisirs (ex Club Vermeil)	155 €		155 €
Club Patchwork Récréapatch	200 €		200 €
Les Amis de Violet	425 €	Broyeur 300 €	725 €
Les Compagnons d'Hynao	200 €	Rabelaiseries 2 200 €	2 400 €
Printemps des Arts		Exposition annuelle 400 €	400 €
Maison Pour Tous	1 800 €	Salon des Plantes et Coup de Jeunes 900 €	2 700 €
Kiosqui's passe		Animations 3 000 €	3 000 €
Ecole de musique Intervalles	4 000 €		4 000 €
BD LIRE 86		Festival 3 500 €	3 500 €
Chemins de Musique		Festival 3 200 €	3 200 €
Association des Parents d'Élèves		Animations 1 000 €	1 000 €
Société des Mobilisés et Volontaires	300 €	Costumes et réparation matériel 800 €	1 100 €
Groupeement des Commerçants (GCIA)	50 €	Animations 400 €	450 €
Comité de jumelage Ligugé/St Benoit/Lorch	700 €	40 <sup>ème</sup> anniversaire 2 500 €	3 200 €
Comité de jumelage Ligugé/Sonning	500 €		500 €
Comité départemental du Tourisme	260 €		260 €
Foyer Collège Renaudot	200 €		200 €
Collège Renaudot Intégration des sixièmes	500 €		500 €
Chambre des Métiers	250 €		250 €
Prévention routière	150 €		150 €
ANCRE	1 500 €		1 500 €
<b>TOTAL</b>	<b>11 765 €</b>	<b>20 200 €</b>	<b>31 965 €</b>

### Associations sportives :

Associations	Fonctionnement	Projet	Total accordé
ACCA	370 €		370 €
Canikazes 86	60 €	2 <sup>ème</sup> Canicross 200 €	260 €
Chorinitia	150 €	Gala de fin d'année 305 €	455 €
Club Cyclotourisme	230 €		230 €
Club d'escalade « Roc Attitude »		Sortie 300 €	300 €
GV du Clain	410 €		410 €
Club de Judo	150 €		150 €
Ligugéenne Badminton	2 700 €	Formations 1 500 €	4 200 €
Ligugéenne Football	13 200 €	Formation foot féminin, stage 600 €	13 800 €
Body Form Ligugé	400 €	Sport santé 900 €	1 300 €
Ligugéenne Volley-Ball	400 €		400 €
Run Event 86	200 €		200 €
UCC Hand-Ball	950 €	Ecole jeunes 350 €	1 300 €
Viliteuil Tennis Club	1 490 €	Projets 500 €	1 990 €
<b>TOTAL</b>	<b>20 710 €</b>	<b>4 655 €</b>	<b>25 365 €</b>

	Fonctionnement	Projets	Total accordé
Soit :			
- Associations culturelles et de loisirs	11 765 €	20 200 €	31 965 €
- Associations sportives	20 710 €	4 655 €	25 365 €
	<b>32 475 €</b>	<b>24 855 €</b>	<b>57 330 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2017 présentées ci-dessus.

### MARCHÉS PUBLICS

#### ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA FOURNITURE, L'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET L'INSTALLATION DE TENTES LODGES

Madame le Maire rappelle le marché lancé pour l'acquisition de trois tentes qui seront installées dans le verger du Domaine de Givray à LIGUGÉ. Ces tentes s'intégreront dans le paysage.

Monsieur Jean BRILLAUD présente l'offre reçue. Il souligne la qualité des structures et de l'aménagement intérieur pour un hébergement atypique. Une tente pour huit personnes et deux tentes pour six personnes entièrement équipées (meubles, aménagement intérieur) sont proposés. Il faudra ajouter la location du linge, l'achat de la vaisselle, et les luminaires, des réfrigérateurs, les chauffe-eaux et le câblage électrique pour le raccordement de ces trois équipements.

L'installation de ces tentes est prévue pour une utilisation dès début Juillet 2017.

**Délibération :**

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle que la consultation du marché cité ci-dessus a été lancée il y a quelques semaines.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Vendredi 3 Mars 2017 et a proposé de retenir l'offre de la Société LUXETENTEN.COM pour un montant HT de 62 430 Euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- L'approbation de ce marché pour un montant de 62 430 Euros HT à la Société LUXETENTEN.COM basée à EMMELOORD aux Pays Bas,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier (marché, annexes, etc...).

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ POUR LA MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE  
POUR LES ASSURANCES**

Madame le Maire rappelle que dans la suite des recherches d'économies, il est proposé de renégocier les contrats d'assurances. Un marché public a été lancé et huit offres ont été reçues. Après l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir la Société DELTA CONSULTANT d'ANGERS.

**Délibération :**

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire rappelle le marché lancé il y a quelques semaines pour effectuer une mission d'assistance et de conseil en assurances.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réuni ce Vendredi 24 Mars 2017 et a proposé parmi les huit offres de retenir la Société DELTA CONSULTANT d'ANGERS pour une prestation de 1 950 Euros HT soit 2 430 Euros TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer ce marché à la Société DELTA CONSULTANT SAS d'ANGERS pour la somme de 1 950 Euros HT soit 2 340 Euros TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**COMMISSIONS COMMUNALES**

**M. Dominique LOUIS** rappelle notre adhésion au dispositif SAC 'ADOS du Conseil Régional qui permet d'aider les jeunes à partir en vacances. Les jeunes doivent présenter un projet sachant que pour les 16-22 ans, le voyage doit être en France pour une subvention de 130 Euros et pour les 18-25 ans il peut se faire à l'étranger avec une subvention de 250 Euros. Le séjour doit durer au minimum 7 nuits. Pour la Commune, Mélanie TEXIER aidera les jeunes à monter leurs dossiers.

**M. Jean HAMACHE** rappelle le travail mené pour la fête de la Plage et informe qu'une réunion est prévue avec les élus de Smarves. Les emplacements sur site sont matérialisés. Les parcours des courses et du trail sont élaborés. Une réunion avec les associations aura lieu le 13 Avril 2017. Une réflexion est en cours pour réintégrer les lieux dans la Maison des Associations.

**Mme Catherine HENROTTE** rappelle la conférence avec M. FOUCHÉ et Mme FROMENT (auteurs du journal de Maurice Garçon) le 8 Avril 2017 à la Médiathèque.

**Mme Michelle ECLERCY** est à la recherche de bénévoles pour mettre en place la visite à domicile pour les personnes âgées ou dans le besoin afin de rompre l'isolement.

**Mme Doriane ALBERT** informe que les Services techniques sont en train de préparer le local de la Maison Berthier.

## ACTIVITÉS INTERCOMMUNALES

Madame le Maire rappelle la tenue des commissions intercommunales la semaine dernière. Il s'agissait de la première réunion de présentation avec les 40 communes.

Monsieur LOUIS rappelle les travaux de couverture qui vont être réalisés au Gymnase du 1<sup>er</sup> Juin au 31 Octobre 2017. Durant ces 5 mois de travaux, le fonctionnement des associations sera impacté mais le gymnase ne sera jamais fermé. Les travaux se dérouleront en tranches successives. Il est souhaité que les travaux se déroulent bien et que les délais de réalisation soient tenus pour l'organisation des Rabelaiseries prévue début Novembre. Il est précisé que la journée des associations aura lieu dans un seul gymnase.

Madame le Maire remercie les services de GRAND POITIERS pour le lancement des travaux dès cette année.

Madame le Maire précise que cette année, les budgets de GRAND POITIERS et des 5 EPCI seront consolidés et seront additionnés avec chacun leurs projets. L'année suivante le budget sera préparé avec les 40 communes. Elle rappelle le transfert des charges de voiries sur toutes les communes.

## DÉLIBÉRATIONS DIVERSES

### CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE

Il est proposé de créer un budget annexe pour le développement urbain de Ligugé. Elle rappelle l'achat de terrain et les négociations en cours. Elle précise les montants budgétés pour ce programme.

### GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC GRAND POITIERS POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN

Madame le Maire informe que la Commune de Ligugé peut bénéficier d'un groupement de commandes pour l'achat des produits d'entretien.

#### Délibération :

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

L'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics autorise les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à constituer des groupements de commande.

Afin de faciliter la gestion administrative et technique et de bénéficier d'économies d'échelle, des groupements de commande sont constitués entre la Ville de Poitiers, Grand Poitiers Communauté d'agglomération, le Centre Communal d'action sociale de Poitiers et certains Centres Communaux d'action sociale, syndicats et communes du territoire de Grand Poitiers par délibérations parallèles.

En vue de satisfaire les besoins des collectivités en matière de produits d'entretien, il y a lieu de passer un marché. Il s'agit d'un accord-cadre avec montant minimum, en application des articles 78 et 80 du Décret marchés publics.

Le marché sera lancé sous la forme de la procédure d'appel d'offres ouvert européen, en application des articles 25-I.1°, 67 et 68 du Décret marchés publics et passé pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, reconductible trois fois un an, pour les 9 lots suivants :

- Lot n° 1 : produits d'entretien verts et microfibre
- Lot n° 2 : produits d'entretien conventionnels
- Lot n° 3 : droguerie - brosseuse - sacs poubelles
- Lot n° 4 : produits d'hygiène et d'essuyage, et distributeurs associés
- Lot n° 5 : centrales de dilution universelles
- Lot n° 6 : tapis absorbant
- Lot n° 7 : produits de maintenance
- Lot n° 8 : sèche-mains électriques
- Lot n° 9 : couches jetables

Grand Poitiers Communauté d'agglomération est désigné coordonnateur du groupement de commande afin de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des candidats, de signer et de notifier les marchés.

La Commission d'appel d'offres sera celle du Coordonnateur.

En conséquence, il vous est proposé :

- 1) de donner votre accord sur le principe de constitution et d'adhésion au groupement de commande ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement et tout avenant à la convention ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération (coordonnateur du groupement de commandes), à lancer la procédure d'appel d'offres ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération (coordonnateur du groupement de commandes), à relancer, le cas échéant, la consultation par voie de marché négocié dans l'éventualité où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, en application des articles 25-I.2° et 71 à 73 du Décret Marchés Publics ;
- 5) d'autoriser Monsieur le Président de Grand Poitiers Communauté d'agglomération (coordonnateur du groupement de commandes) ou son représentant à signer et notifier le marché découlant de la procédure d'appel d'offres

### **SIGNATURE D'UN CONTRAT DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ SORÉGIES IDÉA**

Ce dossier est reporté à une séance ultérieure.

### **APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE EUGENE AUBIN**

Madame HENROTTE rappelle que le règlement de la Médiathèque n'avait pas été revu depuis le mandat précédent. Il est donc proposé d'uniformiser les prêts et les tarifs qui seront révisables annuellement par délibération du Conseil Municipal.

#### **Délibération :**

Pour : 20      Contre : 0      Abstention : 0

Madame le Maire propose d'examiner le projet de règlement intérieur de la Médiathèque Eugène Aubin.

Ce règlement n'appelle pas de remarque particulière de la part des Conseillers Municipaux.

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA MÉDIATHÈQUE EUGENE AUBIN DE LIGUGÉ**

#### **1- Missions et services de la médiathèque**

##### **1.1 Présentation de la médiathèque**

*La médiathèque municipale de Ligugé est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.*

##### **1.2 Missions de la médiathèque**

- *Entretenir et développer la pratique de la lecture auprès des publics jeunes et adultes. Cela suppose de s'appuyer sur des collections pluralistes, de niveaux de lecture et de compréhension variés, régulièrement tenues à jour. Les divers fonds de la médiathèque permettent à l'utilisateur de se cultiver, de se distraire, de s'informer et de se former.*
- *Garantir à tous l'accès aux nouveaux supports et aux technologies (cédéroms, Internet) ; apprendre aux usagers la maîtrise de ces outils.*
- *Être un lieu de découverte, de rencontre, d'échanges et de convivialité. La médiathèque porte à la connaissance des usagers des informations pratiques, tant locales que nationales.*

### **1.3 Missions du personnel**

- Être au service des usagers pour les aider à exploiter les ressources de la médiathèque (accueil, renseignements, prêts, recherches bibliographiques.)

## **2- Accès à la médiathèque**

### **2.1 Accès**

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.

Il est demandé au public de :

- Respecter le personnel de la médiathèque et les usagers
- Ne pas fumer, manger et boire dans les locaux de la médiathèque
- Ne pas introduire d'animal dans les locaux de la médiathèque
- Ne pas créer de nuisance sonore (téléphone portable, baladeur...) et respecter le calme à l'intérieur des locaux.
- Respecter le matériel et les lieux

### **2.2 Autres conditions**

Tout usager peut suggérer l'achat de documents. La médiathèque reste seule juge de la suite qui pourra être donnée à ces propositions et lui apportera si possible une réponse.

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public. Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

## **3- Inscriptions et modalité d'emprunts des documents**

### **3.1 Inscriptions**

Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile par la présentation d'un document officiel récent de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture EDF, de téléphone...).

Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. Cette carte est valable un an à compter de la date d'inscription. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite de leurs parents (feuille délivrée à la médiathèque).

Les parents en signant l'autorisation d'inscription de leur enfant mineur sont, au sein de la médiathèque, responsables des emprunts qu'il effectue.

Une collectivité (association, entreprise, classe, service lié à la mairie) peut s'abonner à la médiathèque, en fonction de tarifs spécifiques. Le prêt est de 90 jours, et peut concerner jusqu'à 80 documents. Le règlement s'applique à la collectivité pour tous les autres points.

### **3.2 Conditions de prêt**

La consultation des documents est gratuite.

Le prêt des documents n'est consenti qu'aux usagers justifiant d'une inscription à jour. La présentation de la carte d'abonnement est obligatoire pour emprunter des documents. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur. Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés.

**L'utilisateur peut emprunter : 12 documents (livres, magazines, disques, cédéroms) pour une durée de 3 semaines. Le prêt de DVD est limité à 2 par carte pour 3 semaines, dans la limite des 12 documents.**

En cas de difficultés dues à une situation particulière, une prolongation exceptionnelle du prêt peut être accordée.

Chaque personne inscrite à la médiathèque peut réserver cinq documents maximum. Les réservations sont gratuites.

Le prêt est gratuit pour les moins de 18 ans.

Une cotisation forfaitaire annuelle est demandée pour le prêt. Le montant des droits à acquitter est fixé par délibération municipale, et révisable annuellement.

En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par délibération municipale, suspension du droit de prêt).

En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur en doit le remplacement à l'identique ou le remboursement de sa valeur, qui inclut la facturation de la procédure de rappel et le coût du document.

Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public. Les tarifs de reprographie sont fixés par délibération municipale.

Les disques et cédéroms ne peuvent être utilisés que pour des auditions à caractère individuel ou familial. Est formellement interdite la reproduction de ces enregistrements. L'audition publique en est possible sous réserve de déclaration aux organismes du droit d'auteur dans le domaine musicale (SACEM). La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

#### **4- Consultation des postes internet**

La consultation d'Internet est réservée aux abonnés de la médiathèque, et aux personnes s'inscrivant pour ce service, avec les mêmes conditions d'inscription que pour le prêt. La consultation d'internet et l'ouverture d'un compte sont gratuits pour les demandeurs d'emploi et pour les jeunes de moins de 18 ans.

#### **5- Application du règlement**

Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt.

Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le règlement intérieur de la Médiathèque de l'Espace Eugène Aubin.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Madame le Maire informe qu'HABITAT DE LA VIENNE confirme le prix d'achat du terrain pour les constructions autour de la Maison des Assistantes Maternelles. Le permis de construire est déposé.

Madame le Maire informe que le SDIS propose des formations de PSC1 (Gestes 1<sup>er</sup> secours) à tous les élus. Les inscriptions sont en cours.

Madame le Maire informe que le rapport du Commissaire Enquêteur sur l'enquête sur le PPRI Mouvements de terrains de la Vallée du Clain est consultable pendant une année à la Mairie.

Monsieur MAUZÉ informe que plusieurs arbres sont tombés à Givray pendant la dernière tempête.

Madame le Maire informe que les bureaux de vote pour les Présidentielles fermeront à 19 heures les 23 Avril et 7 Mai 2017. Les cartes d'électeurs sont en cours de distribution.

Madame le Maire informe qu'elle a inscrit la Commune pour le projet numérique avec le Collège Renaudot.

### **REMERCIEMENTS**

- ✓ L'association des Parents d'Élèves remercie les services techniques pour la mise à disposition du matériel pendant la fête du Printemps à Givray.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance et informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 9 Mai 2017 à 20 heures.